



Service acheteur : Plate-forme commissariat ouest (PFC-O) Division achats publics Bureau achats de fournitures et services Quartier Foch - BP 22 - 35998 - Rennes cedex 9	SIRET unique de l'Etat : 110 002 011 00044 (à utiliser pour la facturation électronique) SIRET PFC-O : 130 015 407 00013 <i>(pour information)</i>
Service exécutant : Plate-forme commissariat ouest (PFC-O) Division finances - Bureau exécution - Section fournitures et services Quartier Foch/BP 22 - 35998 Rennes cedex 9. Code service exécutant (SE) : D0410U5035 (à utiliser pour la facturation électronique)	Comptable assignataire : Direction départementale des finances publiques du Finistère (DDFIP 29) 4 Square Marc Sangnier - CS 92839 29 228 Brest Cedex 2. ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr 02.98.80.55.55
Points de contact : Procédure – suivi d'exécution : pfc-ouest.dap-bfs.charge-rel-entr.fct@intradef.gouv.fr Facturation – paiement : pfc-ouest-dfin-fm.referent.fct@intradef.gouv.fr	

MARCHÉ PUBLIC

Maintenance des lignes de conditionnement des rations de combat de l'ELOCA d'Angers pour les équipements de sa ligne de production (lot 1) et pour des équipements actifs de réseaux (lot 2).

Cahier des clauses particulières (CCP)

Marché de défense ou de sécurité

Niveau de classification¹ :

MD	MA	MS	NP
		X	

Références du marché :

Procédure : **DAF_2026_000649**

Marché² : **N°**

notifié le

Engagement juridique² : **EJ n°**

¹ Marché sensible

² Références complétées par le service acheteur après notification

SOMMAIRE

1^{ère} partie – Cahier des Clauses Administratives Particulières	4
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2 : FORME ET DUREE DU MARCHÉ	4
2.1 - Forme du marché	4
2.2 - Durée du marché	4
ARTICLE 3 : PARTIES PRENANTES	4
3.1 - Acheteur :	4
3.2 - Titulaire :	4
3.3 - Langue :	4
ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTIONS DES PRESTATIONS	5
5.1 - Documents à remettre par le titulaire dès la notification du marché	5
5.2 - Documents à remettre par le titulaire en cours d'exécution du marché	6
5.3 - Correspondants sur le site de l'ELOCA d'Angers	6
5.4 - Correspondant du titulaire en charge du suivi du marché	6
5.5 - Conditions d'accès des personnels sur le site de l'ELOCA d'Angers	6
5.6 - Mesures de prévention	7
5.7 – Périodicités, délais et horaires d'intervention	7
5.8 - Recours à la sous-traitance	7
5.9 - Dispositions relatives à la protection de l'environnement, la sécurité et la santé des personnes	8
ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTIONS DES PRESTATIONS	8
6.1 – Prestations de maintenance préventive	8
6.2 – Prestation assistance	8
6.3 – Prestations de maintenance curative	8
6.4 – Prestations sur bons de commande pour pièces au BPU et hors BPU	9
6.5 – Obligations du titulaire	9
ARTICLE 7 : CONSTATATION D'EXECUTION DES PRESTATIONS	12
7.1 – Opérations de vérification	12
7.2 – Déclaration des incidents	12
7.3 – Réfections	12
7.4 – Pénalités	12
7.5 – Défaillance du titulaire	13
ARTICLE 8 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX	13
8.1 - Forme du prix	13
8.2 - Contenu du prix	13
8.3 - Révision des prix	13
ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT	15
9.1 - Mode de règlement	15
9.2 - Dématérialisation des factures	15
9.3 - Contenu des factures	16
9.4 - Délai global de paiement du titulaire	16

9.5 - Délai global de paiement du sous-traitant.....	16
9.6 - Intérêts moratoires	16
9.7 - Avance	16
ARTICLE 10 : CLAUSE DE REEXAMEN.....	17
ARTICLE 11 : LITIGES, DIFFERENDS.....	17
ARTICLE 12 : DEMARCHE RELATIONS FOURNISSEURS / RFAR.....	17
ARTICLE 13 : CERTIFICATION DE BONNE EXECUTION DE MARCHE	18
ARTICLE 14 : DISPOSITIF SOCIAL DU MILITAIRE BLESSE	18
ARTICLE 15 : DEROGATIONS AU CCAG/FCS	20
2^{ème} partie – Cahier des Clauses Techniques Particulières	21
ARTICLE 16 : CADRE GENERAL D'EXECUTION.....	21
ARTICLE 17 : DESCRIPTION DES LIGNES DE CONDITIONNEMENT	21
17.1 – Description du matériel	21
17.2 – Description du fonctionnement de la ligne de conditionnement automatique (L.A).	27
17.3 – Description du fonctionnement de la chaîne de rations spéciales	28
17.4 – Îlot de panachage 002 « SD002 »	28
17.5 – Description du fonctionnement de la chaîne Résilience	28
ARTICLE 18 : MAINTENANCE - LOT 1	28
ARTICLE 19 : MAINTENANCE – LOT 2	30
ARTICLE 20 : INSTALLATION DES CHANTIERS	32
ARTICLE 21 : CONTROLE DES PRESTATIONS	34
ARTICLE 22 : PREVENTION.....	34
ANNEXE 1 au CCP – Fiche incident.....	35
ANNEXE 2 au CCP – DEMANDE DE CONTROLE PRIMAIRE	36

1^{ère} partie – Cahier des Clauses Administratives Particulières

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet les prestations de maintenance préventive et curative des lignes de conditionnement des rations de combat et d'équipements actifs de réseaux au profit de l'établissement logistique du commissariat des armées (ELOCA) d'Angers.

Le marché est alloté en deux lots :

- lot 1 : maintenance préventive et curative des équipements des lignes de conditionnement,
- lot 2 : maintenance préventive et curative d'équipements actifs de réseaux.

ARTICLE 2 : FORME ET DUREE DU MARCHÉ

2.1 - Forme du marché

Le présent contrat est un marché composite conclu avec un seul attributaire par lot. Il comprend une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La partie « marché ordinaire » concerne les prestations forfaitaires et annuelles (maintenance préventive et assistance). La partie « accord-cadre à bons de commandes » concerne les prestations à prix unitaires (interventions de maintenance curative et commande de pièces).

Le marché est conclu avec un montant maximum de 300 000 € HT (lot 1) et 30 000 € HT (lot 2) sur 12 mois. Ce montant maximum représente un plafond contractuel qui encadre la dépense cumulée pendant toute la durée du marché, et non le montant prévisionnel, qui correspond à l'estimation des dépenses prévues. Le montant estimé du marché sur 84 mois est de 1 407 000 € TTC (lot 1) et 126 000 € TTC (lot 2).

2.2 - Durée du marché

En application de l'article R2382-4 du Code de la commande publique, le marché prend effet à la date de réception de sa notification. Il est conclu pour une période de 12 mois et reconductible tacitement à chaque date d'anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 84 mois.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction du marché.

En cas de non-reconduction, la PFC-O notifie sa décision au titulaire au moins deux mois avant la date de reconduction. Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 3 : PARTIES PRENANTES

3.1 - Acheteur :

L'acheteur (PFC-O) agit pour toutes les formalités de notification du marché, de modification du marché, de suivi administratif et financier, de règlement amiable des litiges, de résiliation, d'émission des bons de commande. Il agit au profit du bénéficiaire suivant : établissement logistique du commissariat des armées d'Angers (ELOCA) 88 avenue Jean Boutton 49130 Les Ponts de Cé.

3.2 - Titulaire :

Le titulaire est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'acheteur. En cas de groupement des opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

3.3 - Langue :

Toutes les réunions ou correspondances requièrent l'usage du français.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/FCS, le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (ATTRI), signé par le titulaire, et ses annexes (financières et cadre de réponse technique), y compris les précisions ou compléments apportés par le titulaire à la demande de l'administration sur la teneur de son offre et les mises au point éventuelles,
- le cahier des clauses particulières (CCP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi et ses annexes,
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Le CCAG/FCS est disponible sur le site Internet Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>,
- l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale,
- l'instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB/NP relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles,
- les actes spéciaux de sous-traitance et les actes modificatifs éventuels, postérieurs à la notification du marché,
- les bons de commande.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents du titulaire (notamment dans des documents commerciaux) ne peut s'intégrer au présent marché. Le code de la commande publique est consultable sur le site Internet Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000037701019/>.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTIONS DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées selon les modalités fixées par le cahier des clauses techniques particulières (cf. le CCTP, 2^{ème} partie de ce présent document). Le marché est à obligation de résultats.

A compter de la notification du marché, le titulaire dispose de deux mois maximum pour réaliser la **phase de démarrage** du contrat qui consiste à :

- obtenir les autorisations de l'administration pour le personnel intervenant sur le site de l'ELOCA d'Angers,
- signer le plan de prévention avec l'ELOCA d'Angers (titulaire et sous-traitants connus),
- valider avec l'ELOCA d'Angers le calendrier d'intervention de la maintenance préventive.

L'ELOCA d'Angers émettra un PV (procès-verbal) à la fin de la phase de démarrage. A partir de cet instant, le titulaire pourra intervenir sur le site dans le cadre de la maintenance.

5.1 - Documents à remettre par le titulaire dès la notification du marché

Le titulaire dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de notification pour remettre les documents suivants à l'ELOCA d'Angers :

Désignation des documents	Article de référence du présent CCP
Liste nominative du personnel susceptible d'intervenir sur le site (y compris personnel de remplacement et personnel des sous-traitants).	5.5
Fiches de contrôle primaire (modèle en annexe 2 au présent CCP) pour chaque membre du personnel, accompagnées de la copie d'une pièce d'identité valide et lisible (carte nationale d'identité ou passeport). Personnel du titulaire <u>et</u> des sous-traitants.	

Liste des produits et des fiches techniques et de sécurité des produits utilisés sur le site.	20.3
---	------

Le titulaire prendra contact, dans ce même délai, avec le chargé de prévention du site afin d'établir le plan de prévention (cf. article 5.6 du présent C.C.P.).

5.2 - Documents à remettre par le titulaire en cours d'exécution du marché

Le titulaire doit pouvoir justifier, durant toute l'exécution du marché qu'il est titulaire d'une assurance "responsabilité civile de chef d'entreprise" pour l'ensemble des prestations, couvrant les dommages de toute nature causés par ses employés dans le cadre du marché.

Le titulaire doit fournir ou mettre à disposition, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'à la fin de son exécution, les documents inscrits aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 du code de travail en respectant les dispositions de l'article D 8222-8 de ce même code, ainsi qu'une attestation de régularité fiscale. Le titulaire est dispensé de cette formalité si l'acheteur peut accéder aux données gratuitement via un espace numérique.

L'attestation de régularité fiscale peut être demandée :

- au service des impôts des entreprises (SIE) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (en utilisant le formulaire n°3666) ;
- en ligne sur impots.gouv.fr pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (délivrance en temps réel).

Conformément aux conditions fixées à l'article 5.8 du CCP, le titulaire transmet à l'acheteur la déclaration de sous-traitance (DC4) en cas de sous-traitance.

5.3 - Correspondants sur le site de l'ELOCA d'Angers

- Chargée de prévention du site :
Mme LOUMEAU - courriel : sylvie.loumeau@intradef.gouv.fr / tel : 02 41 96 67 03
- Lot 1, Responsable Service maintenance :
Courriel : eloca-angers.resp-maintenance.fct@intradef.gouv.fr / tel : 02 41 96 67 33
- Lot 2, Service informatique :
M. GIET - courriel : jean-yves.giet@intradef.gouv.fr / tel : 02 41 96 67 08
- Service Achats :
M. DROUET - courriel : laurent1.drouet@intradef.gouv.fr / tel : 02 41 96 67 27
- Service Finances :
Mme CAILLEAUD - courriel : nathaelle.cailleaud@intradef.gouv.fr
Tel : 02 41 96 67 36

5.4 - Correspondant du titulaire en charge du suivi du marché

Le titulaire désigne, pour la durée du marché, une personne qualifiée ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toutes les décisions à son nom, et dont les principales missions sont le suivi administratif et technique du contrat. En cas d'empêchement de ce correspondant, le titulaire désignera un remplaçant de fonction au moins équivalente.

5.5 - Conditions d'accès du personnel sur le site de l'ELOCA d'Angers

5.5.1- Mesures de sécurité : contrôle primaire

Les prestations étant à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, le titulaire devra transmettre à l'ELOCA d'Angers, avec un préavis de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de notification du marché, les documents suivants:

- la liste nominative du personnel affecté à l'exécution (y compris le personnel de remplacement). Le titulaire s'engage à tenir cette liste à jour,

- les fiches de demandes de contrôle primaire renseignées. Pour chaque intervenant, renseigner le fichier PDF remplissable (annexe 2 du CCP).

Les prestations du présent marché ne pourront en aucun cas débiter avant obtention de l'autorisation notifiée par l'administration.

A titre indicatif et prévisionnel, le délai nécessaire pour valider ces fiches est d'environ cinq (5) semaines. Le titulaire tient compte de ce délai dès la notification du marché et pour toute mise à jour de la liste du personnel qui intervient sur le site de l'ELOCA d'Angers

5.5.2 - Accès au site et aux équipements

L'accès au site et aux équipements de l'ELOCA d'Angers se fait aux conditions et sous le contrôle du responsable de l'organisme.

Si un employé de la société titulaire du marché souhaite se rendre sur le site, il devra prendre rendez-vous auprès de l'ELOCA d'Angers. L'administration pourra refuser l'accès au site en cas d'absence de rendez-vous ou de transmission des documents demandés à l'article 5.5.1.

Les personnes se présenteront à l'accueil munies de leur carte d'identité ou d'un passeport. Après contrôle d'identité, il leur sera remis à titre personnel un badge visiteur qui devra être rendu en fin de chantier. Ce badge devra être porté de façon visible à l'intérieur de l'ELOCA d'Angers. Tout prêt de badge est formellement interdit. L'ELOCA d'Angers se réserve la possibilité d'interdire à certains employés du titulaire, dont la présence présenterait un risque, l'accès à l'établissement.

Le bénéficiaire favorise l'accès du titulaire aux locaux concernés par les prestations.

Aucun matériel ou outillage n'est prêté ou mis à disposition du titulaire.

La zone d'intervention est balisée par l'agent du titulaire intervenant sur le site, afin d'en interdire l'accès au personnel de l'ELOCA d'Angers. Le matériel et les produits utilisés par l'entreprise doivent être rangés par les soins de cet agent en dehors de ses heures de travail.

5.6 - Mesures de prévention

Le bénéficiaire organise sur le site, dès la notification du marché et avant la première intervention, une inspection de « prévention préalable aux interventions » faisant apparaître les exigences en matière de sécurité du travail. Ce plan de prévention (selon le modèle fourni par l'ELOCA d'Angers et d'une durée de validité de 12 mois) sera signé par le titulaire et par le chargé de prévention de l'ELOCA d'Angers. À échéance des 12 mois un nouveau plan de prévention sera établi.

Ces mesures s'appliquent aussi pour les sous-traitants.

5.7 – Périodicités, délais et horaires d'intervention

Les prestations de maintenance préventive sont exécutées sur site, suivant un calendrier établi d'un commun accord entre l'ELOCA d'Angers et le titulaire dans les conditions fixées au CCTP.

Les prestations de maintenance curative sont réalisées sur site (sauf dans les cas d'impossibilités justifiées par le titulaire). Les délais d'intervention dans le cadre de cette maintenance curative sont précisés au CCTP. Les horaires de travail du personnel de la société titulaire sont fixés en accord avec l'ELOCA d'Angers.

5.8 - Recours à la sous-traitance

Le titulaire du marché est autorisé à recourir à la sous-traitance, à condition d'avoir obtenu de l'acheteur, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement conformément aux dispositions de l'article R2393-33 du Code de la Commande Publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes ses obligations résultant du marché.

Pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire fournit :

- la déclaration de sous-traitance (DC4) remplie et signée par le titulaire et le sous-traitant,
- une attestation de régularité fiscale,
- une attestation URSSAF,
- les pièces justificatives d'assurance,
- un RIB si le sous-traitant a droit au paiement direct,
- les documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec la prestation concernée.

✚ Pour la signature du DC4, les sociétés ont deux possibilités :

- signature électronique : la société peut renvoyer le document sous format PDF signé électroniquement par retour de mail à l'acheteur,
- signature manuscrite : envoi du document avec **signature manuscrite originale** à l'adresse de la PFC-O (page 1 du présent document, service acheteur). **Attention pas de scan de signature.**

5.9 - Dispositions relatives à la protection de l'environnement, la sécurité et la santé des personnes

Conformément à l'article 7 du CCAG/FCS, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes.

Il doit également mettre en œuvre de façon volontaire des techniques et processus intégrant la notion de développement durable dans le cadre de son activité et de l'exécution du marché, en lien avec la réduction des émissions de CO2. Il doit en informer la PFC-O et être capable d'en apporter la preuve.

À ce titre, le titulaire est responsable de l'enlèvement et l'élimination des pièces usagées. Il s'engage à éliminer les déchets conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives à l'élimination des déchets industriels et à la récupération des matériaux.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTIONS DES PRESTATIONS

6.1 – Prestations de maintenance préventive

Les opérations de maintenance préventive s'exécutent sans émission de bons de commande et conformément au calendrier établi d'un commun accord entre le titulaire et le bénéficiaire aux conditions fixées au CCTP.

L'administration se réserve le droit de refuser les opérations de maintenance en dehors des périodes fixées par le calendrier d'intervention.

Le titulaire met à disposition une équipe dédiée strictement appropriée selon le calendrier et le volume des prestations.

6.2 – Prestation assistance

L'assistance s'exécute sans émission de bons de commande et conformément aux conditions fixées au CCTP.

6.3 – Prestations de maintenance curative

6.3.1 – Prestations avec devis et bon de commande

Les prestations relatives à la maintenance curative s'exécutent conformément à un devis établi par le technicien ayant effectué l'intervention sur le site.

Sur ce devis, contresigné par les deux parties, doivent figurer :

- la mention « maintenance curative sur devis »,
- le numéro et la date du devis,
- le numéro et la date du marché,
- le numéro d'EJ Chorus figurant sur l'acte d'engagement,
- la date d'intervention,
- le coût du déplacement du technicien (annexe financière à l'acte d'engagement)

- le coût horaire de la main d'œuvre (annexe financière à l'acte d'engagement),
- le nombre d'heures consacrées à l'intervention,
- les références, le prix des pièces détachées figurant sur le tarif du titulaire ainsi que le pourcentage de remise accordé,
- le montant total H.T. et T.T.C. de l'intervention.

A l'issue du devis contresigné par les deux parties, l'ELOCA d'Angers émettra un bon de commande.

La transmission du devis approuvé par le bénéficiaire peut être effectuée par voie postale ou dématérialisée à l'adresse communiquée par le titulaire.

Ce devis est joint à la facture correspondante, accompagnée du procès-verbal de service fait établi par le bénéficiaire.

6.3.2 – Prestations avec devis et EJ urgent

En cas de situation d'urgence nécessitant une intervention immédiate en raison d'une machine en panne, l'ELOCA d'Angers peut émettre une commande par tout moyen traçable (courriel, téléphone confirmé par écrit). Le titulaire s'engage à intervenir dans un délai fixé avec l'ELOCA d'Angers.

Pour les commandes urgentes ainsi passées, le bénéficiaire indiquera nécessairement la référence de l'engagement juridique (EJ) Chorus créé pour ces commandes exceptionnelles ainsi que la nature et la quantité des besoins à satisfaire.

La référence de l'engagement juridique urgent devra être mentionnée explicitement sur la facture.

Chaque commande qualifiée d'« urgente » devra impérativement indiquer l'EJ annuel créé à cet effet.

6.4 – Prestations sur bons de commande pour pièces au BPU et hors BPU

La fourniture de pièces au BPU et hors BPU fait l'objet d'un bon de commande notifié au titulaire. Ce bon de commande mentionne :

- le numéro du bon de commande,
- le numéro de service exécutant de la PFC-CO (D0410U5035)
- la référence du marché,
- la référence interne correspondant au n° EJ (engagement juridique) Chorus figurant sur l'acte d'engagement,
- la date du bon de commande,
- le destinataire (titulaire du marché),
- le nom du bénéficiaire,
- l'adresse complète du lieu d'exécution,
- le détail des pièces à fournir (références et quantités)
- la date de livraison,
- les coûts unitaires, le taux et le montant de la remise accordée, le montant total H.T. et T.T.C.

Les références ci-dessus seront obligatoirement rappelées dans toute correspondance, et en particulier sur les factures de pièces.

La transmission du bon de commande est effectuée par voie postale ou dématérialisée à l'adresse communiquée par le titulaire.

6.5 – Obligations du titulaire

6.5.1 - Obligation de résultat et normes

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour l'obtention du résultat défini dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) à ses frais et sans augmentation des montants.

Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des prestations (horaires, délais d'exécution, documents administratifs, etc.).

Les prestations devront être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente.

Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

6.5.2 - Obligation de conseil et d'information

Le titulaire est tenu de signaler à l'administration tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution du marché et de proposer des actions pour y remédier. L'administration s'engage à collaborer avec le titulaire tout au long de l'exécution du marché.

Le devoir de conseil est formel et fondé sur la production d'un rapport qui décrit les risques et menaces et propose des actions pour les réduire (exemple : achat de matériel neuf plutôt que réparation lourde au vu des pannes enregistrées).

6.5.3 - Obligations administratives

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché. En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

Le titulaire met à disposition tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

6.5.4 - Obligations de confidentialité

A l'occasion de l'exécution du contrat, le titulaire est tenu au respect de l'obligation de confidentialité conformément à l'article 5 du CCAG FCS.

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des textes relatifs à ses obligations résultant de l'accès à des informations ou supports classifiés couverts par le secret de la défense nationale : instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 9 août 2021 et l'instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB/NP relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles, approuvée par arrêté du 15 mars 2021.

Le titulaire garde et fait garder secrets tous faits, documents et informations dont lui-même ou ses employés auront ou pourront avoir connaissance directement ou indirectement du fait ou à l'occasion du contrat. La présente obligation est une obligation continue qui restera en vigueur sans limitation de durée après la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit.

Cette obligation s'applique aussi aux sous-traitants.

6.5.5 – Assurance

Le titulaire doit pouvoir justifier, durant toute l'exécution du marché qu'il est titulaire d'une assurance "responsabilité civile de chef d'entreprise" pour l'ensemble des prestations, couvrant les dommages de toute nature causés par ses employés dans le cadre du marché.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession de l'assurance.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Cette obligation s'applique aussi aux sous-traitants.

6.5.6 - Habilitations – Certifications

Pour l'ensemble des prestations de maintenance, le titulaire et ses sous-traitants ou co-traitants, doivent obligatoirement détenir les habilitations et certifications conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

Dans le cas de contraintes réglementaires modifiant ces documents, le titulaire doit en informer le bénéficiaire et l'acheteur.

Le titulaire fournira le cas échéant, sur demande de l'administration, une copie actualisée des habilitations et certifications. Celles-ci seront à communiquer à l'administration dans les quinze (15) jours suivant la demande.

6.5.7 - Garanties relatives à la maintenance

Les interventions réalisées au titre de la maintenance préventive et curative sont garanties contre une mauvaise exécution des prestations ou un défaut mécanique anormal de pièces.

Dans le cadre de la maintenance préventive, la durée de la garantie est au minimum égale au délai courant entre deux interventions. La garantie couvre les frais relatifs aux pièces consommables de rechange, à la main d'œuvre et au déplacement.

Dans le cadre de la maintenance curative, la durée de la garantie est au minimum d'une année calendaire. La période de garantie débute à la date d'admission des opérations de maintenance. La garantie couvre les frais relatifs aux pièces de rechange, à la main d'œuvre et au déplacement.

Le titulaire s'engage, au titre de la garantie des pièces qu'il a remplacées, à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix. Il convient de considérer que l'admission des prestations est réalisée dès lors que le matériel est en état de fonctionner à 100 % de ses capacités (essais de bon fonctionnement en présence d'un personnel de l'administration).

✚ Garantie des pièces : la durée ne peut être inférieure à un an (la date de signature du rapport d'intervention faisant foi).

Dans le cadre de la mise en place de matériel neuf sous garantie constructeur, le titulaire n'intervient pas sur le matériel au titre de la maintenance curative. L'ELOCA d'Angers est chargé de faire intervenir le fournisseur dans le cadre de cette garantie. Pour la maintenance préventive, si le titulaire est habilité par le fabricant, il interviendra selon les préconisations « constructeur » prévues.

Lorsque, pendant la remise en état des matériels indispensables, la privation de jouissance entraîne un préjudice, le bénéficiaire peut exiger un matériel de remplacement équivalent, le temps du délai de dépannage.

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 du CCP, des pénalités pour indisponibilité de matériel peuvent s'appliquer.

6.5.8 - Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail. Le titulaire doit être en mesure de justifier de leur respect sur simple demande de l'acheteur.

Les dispositions de l'article 6 du CCAG/FCS s'appliquent et sont complétées par les éléments ci-après :

- travailleurs étrangers : les travailleurs étrangers autorisés à séjourner en France ne peuvent exercer une activité professionnelle salariée en France sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de travail (un contrat de travail visé par l'autorité administrative ou une autorisation de travail),
- travailleurs d'aptitudes physiques restreintes : la proportion maximale des travailleurs d'aptitudes physiques restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie, employés à l'exécution des prestations, seront conformes à la réglementation en vigueur,
- travail dissimulé : en application de l'article 83 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 modifiant l'article L 8222-6 du code du travail, sans préjudice des articles L 8222-1 à L 8222-3, et après avoir été informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L 8222-3 et L 8222-5, la PFC-O enjoindra aussitôt celui-ci de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire mis en demeure, apportera à la PFC-O, dans un délai de 2 mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le marché pourra être résilié sans indemnité, aux frais et risques du titulaire. La PFC-O informera l'agent de contrôle auteur du signalement des suites données par le titulaire à son injonction.

6.5.9 – Restitution des installations

La restitution s'effectue lors de la dernière visite de maintenance préventive, réalisée avant la date de fin du marché ou avant la résiliation du marché, conformément aux modalités décrites à l'article 20.2.

ARTICLE 7 : CONSTATATION D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1 – Opérations de vérification

Les prestations donneront lieu à des opérations de vérifications quantitatives et qualitatives.

Par dérogation aux articles 28 à 30 du CCAG/FCS, les opérations de vérifications destinées à constater que les prestations répondent aux exigences du marché sont réalisées par le bénéficiaire et effectuées dans les conditions expliquées à l'article 21 du CCP.

A l'issue des opérations de vérification, les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejets sont réalisées par le bénéficiaire. En cas d'admission, le bénéficiaire établira la constatation du service fait. Si les opérations quantitatives et qualitatives n'étaient pas admises par l'administration alors une décision serait notifiée au titulaire

7.2 – Déclaration des incidents

Les incidents constatés dans l'exécution du marché seront mentionnés par écrit de manière contradictoire entre le bénéficiaire et le titulaire. Ils feront l'objet de la transmission d'une fiche d'incident (annexe 1 du CCP) transmise à l'acheteur afin d'effectuer les éventuels calculs de réfaction ou de pénalité (article 7.3 du CCP).

7.3 – Réfactions

Lorsque l'acheteur estime que les prestations, sans être entièrement conformes, peuvent néanmoins être admises, une réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées peut être appliquée. La réfaction sera appliquée sur une facture suivant le fait générateur ou fera l'objet d'un titre de perception.

7.4 – Pénalités

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 14.1 du CCAG/FCS, si le titulaire n'exécute pas ses prestations selon les exigences du marché, il encourt les pénalités suivantes :

Lot	Type de pénalité	Modalités de calcul des pénalités	Selon les dispositions de
1, 2	Phase de démarrage qui dépasse les deux mois	100 € par jour calendaire	article 5
1, 2	Non-respect du calendrier de la maintenance préventive	100 € par jour calendaire	Lot 1 : article 18.2 Lot 2 : article 19.2
1, 2	Non-respect du délai d'intervention de la maintenance curative	50 € par heure ouvrée	Lot 1 : article 18.3 Lot 2 : article 19.3
1, 2	Indisponibilité du matériel au-delà de 8 heures ouvrées	100 € par heure ouvrée	Lot 1 : article 18.3 Lot 2 : article 19.3
1, 2	Assistance indisponible	50 € par heure d'indisponibilité pendant les heures d'ouverture contractuelles	Lot 1 : article 18.3 Lot 2 : article 19.3
1, 2	Pénalité pour une sous-traitance non déclarée	1 000 €	Article 5.8

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

Les pénalités ne seront pas appliquées dans le cas où une prolongation de délai d'exécution est accordée par l'ELOCA d'Angers au titulaire si ce dernier subit un événement exceptionnel non prévisible.

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total cumulé ne dépasse pas 300 euros HT pour une période d'exécution de 12 mois.

La pénalité sera appliquée sur une facture suivant le fait générateur ou fera l'objet d'un titre de perception.

7.5 – Défaillance du titulaire

Le titulaire est considéré comme défaillant s'il n'est pas en mesure d'exécuter totalement la prestation. En cas de défaillance, le titulaire est mis en demeure, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine sa date de réception, d'honorer ses engagements dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, il peut être fait application par l'acheteur de l'article 45 du CCAG/FCS (exécution aux frais et risques du titulaire).

ARTICLE 8 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

8.1 - Forme du prix

Les prix sont réputés établis à la date limite de dépôt des offres. Il s'agit des prix initiaux figurant sur l'acte d'engagement et ses annexes financières :

- les prix de la maintenance préventive et de l'assistance sont annuels, forfaitaires et révisables,
- les prix des interventions de maintenance curative sont unitaires et révisables (coût de la main d'œuvre et déplacement compris),
- les prix des pièces au BPU sont unitaires et révisables,
- les prix des pièces hors BPU établis sur devis sont unitaires, les coefficients appliqués sont fermes.

Ils sont libellés en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) et ils ne peuvent comporter plus de deux décimales. Le taux de TVA, celui des autres taxes éventuelles et leur modalité de calcul doivent être indiqués dans l'offre de prix.

8.2 - Contenu du prix

Les prix du présent marché comprennent tous les frais engagés par le titulaire pour l'exécution du marché, pièces, outillage, main d'œuvre, y compris les indemnités de déplacement.

Ils comprennent :

- toute documentation administrative,
- tous les frais généraux, charges sociales,
- tous les frais d'assurance et de garanties,
- les impôts, taxes fiscales et parafiscales en vigueur,
- les frais de déplacement,
- les frais afférents au transport,
- les frais afférents au coût de la main d'œuvre,
- les frais afférents aux opérations de maintenance et assistance,
- toutes autres taxes ou charges non énumérées ci-dessus.

✚ Dans le cadre de la maintenance curative, si plusieurs matériels sont à réparer le même jour au même endroit, une seule intervention sera décomptée.

✚ Dans le cadre d'achat de pièces hors BPU, figurant en annexe de l'AE, le coefficient est le multiplicateur employé par le titulaire sur le prix d'achat des pièces pour obtenir son prix de revente. Les quatre coefficients sont fixés pour les quatre gammes de prix de pièces en fonction des prix d'achat. Les coefficients sont fixes et ne peuvent pas être modifiés au cours de l'exécution du marché.

✚ Le titulaire doit pouvoir justifier le prix d'achat de ses pièces. Les justificatifs sont à joindre avec les factures des interventions curatives.

✚ L'administration se réserve la possibilité de vérifier les prix pratiqués en matière de pièces chez d'autres fournisseurs (à rapport qualité et/ou normes égales). À ce titre, l'administration peut contraindre le titulaire à acheter les pièces chez un tiers si ce dernier pratique des prix plus avantageux.

8.3 - Révision des prix

A chaque date de reconduction du marché, les prix sont révisables annuellement, sur demande écrite du titulaire, adressée à l'acheteur par courrier ou mail, dans un délai maximum d'un mois précédant la date de reconduction du marché. Une forclusion s'applique en cas d'absence ou de présentation hors délai fixé, le prix restera inchangé jusqu'à la prochaine révision prévue. Dans ce cas, aucune compensation ne sera accordée par la personne publique.

La demande de révision de prix du titulaire doit être accompagnée des annexes financières et complétées avec les nouveaux tarifs et justificatifs à l'appui. Toute demande devra faire l'objet d'un argumentaire détaillé et être chiffrée. Toute demande non justifiée sera rejetée par l'acheteur.

En aucun cas les nouveaux tarifs ne devront être appliqués sans accord écrit de l'acheteur. La révision de prix sera formalisée par l'acheteur sous forme de décision.

Les prix sont révisés à 2 décimales :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 : la deuxième décimale est inchangée,
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 : la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

Date de lecture des indices « 0 » : les indices « 0 » sont les indices du mois de la date limite de remise des offres.

Date de lecture des indices « 1 » : La valeur des indices « 1 » est le dernier indice (éventuellement provisoire) lus et connus au mois de la date anniversaire de la notification du marché.

Ces indices sont considérés comme définitifs et applicables à tout bon de commande émis pendant la période comprise entre deux dates anniversaires.

8.3.1 – Révision de prix pour le lot 1

Les prix sont révisibles selon les modalités suivantes :

Prestation	Formule	Indice
Maintenance préventive et curative	$P_1 = P_0 [0,20 + (0,60 \times I_1 / I_0) + (0,20 \times T_1 / T_0)]$	P = Prix en euros hors TVA I = indice Insee coût du travail, salaires et charges, tous salariés industrie mécaniques et électriques / n°001565183. T = indice Insee des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés, transports et entreposage / n° 010766635.
Assistance	$P_1 = P_0 [0,20 + (0,80 \times I_1 / I_0)]$	
Pièces au BPU	Pas de formule – Révision des prix avec une clause butoir de 3 %	-

8.3.2 – Révision de prix pour le lot 2

Les prix sont révisibles selon les modalités suivantes :

Prestation	Formule	Indice
Maintenance préventive, assistance et curative	$P = P_0 (\text{Syntec}_1 / \text{Syntec}_0)$	P = Prix en euros hors TVA Syntec = Indice de référence, coût de la main d'œuvre dans les métiers de l'Ingénierie, des Etudes et du Conseil et de l'Informatique ou indice des coûts salariaux des entreprises adhérentes à la fédération Syntec. Publié sur https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/

8.3.3 – Clause butoir sur les prix du BPU (lot 1)

Pour les révisions de prix du BPU uniquement, l'augmentation annuelle ne devra pas dépasser 3% des prix de l'année précédente. Les autres prestations forfaitaires couvertes par une formule de révision de prix ne sont pas soumises à cette clause butoir.

Dans le cas où l'augmentation des prix serait supérieure aux 3%, l'administration pourra décider :

- soit de procéder à la résiliation du marché,
- soit en accord avec le titulaire, de plafonner les prix à hauteur de 3% d'augmentation,
- soit de poursuivre l'exécution du marché à la condition que le titulaire justifie l'augmentation au-delà de la clause butoir par tout moyen permettant à l'administration d'apprécier les fondements de cette hausse.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT

9.1 - Mode de règlement

Le mode de règlement est le mandat administratif par virement sur le compte bancaire ou postal indiqué dans l'acte d'engagement (ATTRI 1). Le règlement des sommes dues s'effectue après exécution complète des livraisons.

9.2 - Dématérialisation des factures

Le titulaire effectue l'envoi de ses factures en version dématérialisée via le portail Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>), sur lequel un kit de communication et de raccordement technique est disponible.

Selon les prestations réalisées, le titulaire présentera ses factures de la façon suivante :

Lot 1			
Maintenance préventive	les interventions s'exécutent sans émission de bons de commande et selon le calendrier validé entre le titulaire et le bénéficiaire	une facture trimestrielle, à l'issue de l'exécution des prestations planifiées (facture proportionnelle au montant forfaitaire annuel)	-
Assistance	-	une facture trimestrielle (facture proportionnelle au montant forfaitaire annuel)	posée simultanément avec la facture trimestrielle de la maintenance préventive
Maintenance curative	les interventions s'exécutent avec émission de bons de commande	une facture, à l'issue de l'exécution des prestations	accompagnée du bon de commande
	les interventions s'exécutent via l'EJ urgent	une facture, à l'issue de l'exécution des prestations	accompagnée du devis signé par l'ELOCA d'Angers et le titulaire
Achat de pièces	achat de pièces figurant au BPU et hors BPU avec émission de bon de commande	une facture, à l'issue de la décision d'admission	-

Lot 2			
Maintenance préventive	les interventions s'exécutent sans émission de bons de commande et selon le calendrier validé entre le titulaire et le bénéficiaire	une facture fractionnée à l'issue de l'exécution des prestations planifiées	-
Assistance	-	une facture trimestrielle	-
Maintenance curative	les interventions s'exécutent avec émission de bons de commande	une facture, à l'issue de l'exécution des prestations	accompagnée du bon de commande
	les interventions s'exécutent via l'EJ urgent	une facture, à l'issue de l'exécution des prestations	accompagnée du devis signé par l'ELOCA d'Angers et le titulaire

Achat de pièces	achat de pièces avec émission de bon de commande	une facture, à l'issue de la décision d'admission	-
-----------------	--	---	---

✚ Dans le cas où un changement de pièces s'avérerait nécessaire au cours de la visite préventive (autres que les pièces d'usure dont le remplacement périodique est inclus dans le coût de l'intervention et autres que celles détenues en stock à l'ELOCA d'Angers), un devis est établi par le technicien intervenant sur le site. Ce devis, contresigné par les deux parties, est joint à la facture correspondant au coût de l'intervention et des pièces changées hors BPU; cette facturation est alors imputable aux opérations de maintenance curative.

9.3 - Contenu des factures

Outre les mentions légales, les factures comportent les indications suivantes (en l'absence des mentions demandées, la facture est rejetée) :

- la classification de l'entreprise PME/PMI/TPE, le cas échéant,
- le numéro de service exécutant : « **D0410U5035** »,
- la domiciliation des paiements telle qu'elle figure à l'engagement des parties,
- le service bénéficiaire et l'adresse complète du lieu d'exécution,
- la référence interne correspondant au n°EJ (engagement juridique) figurant sur la page de garde du marché,
- le numéro d'engagement du bon de commande, le cas échéant ; numéro du BL, devis
- le montant total hors taxes (HT),
- le montant total toutes taxes comprises (TTC),
- le numéro SIRET unique de l'Etat : **110 002 011 00044**
- la date de la prestation.

9.4 - Délai global de paiement du titulaire

Le mode de règlement est le mandat administratif par virement sur le compte bancaire ou postal indiqué dans l'acte d'engagement (ATTRI 1). Le règlement des sommes dues s'effectue après exécution complète des livraisons dans un délai de trente jours suivant la date de réception de la facture.

9.5 - Délai global de paiement du sous-traitant

Le sous-traitant direct du titulaire, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'administration, est payé directement pour la partie du marché dont il assure l'exécution selon les modalités fixées par l'article R2393-33 du Code de la commande publique.

Le délai de paiement du sous-traitant direct du titulaire payé directement par la personne publique est identique à celui prévu au marché pour le paiement du titulaire.

Le délai de paiement du sous-traitant court à partir de la réception par l'administration de la demande de paiement transmise par le titulaire et acceptée par ce dernier, selon les modalités fixées par l'article R2393-34 du Code de la commande publique.

9.6 - Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai réglementaire fait courir de plein droit, et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

9.7 - Avance

Sauf refus du titulaire exprimé dans l'acte d'engagement des parties, une avance égale à 5% du montant toutes taxes comprises du bon de commande (ou 30% pour une PME) est accordée au titulaire dans les conditions fixées par les articles L.2391-3, R-2391.4 et suivants du code de la commande publique.

Le délai global de paiement de l'avance court à partir de la date de notification du bon de commande.

9.8 - Nantissement – cession de créance

L'acheteur délivre sur demande du titulaire et sans frais les pièces nécessaires pour une remise du marché en nantissement. Toute cession de créance sera directement notifiée par l'établissement cessionnaire au comptable assignataire.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE REEXAMEN

En vertu de l'article R2394-1 du code de la commande publique, des modifications en cours d'exécution pourront intervenir. Des circonstances imprévisibles peuvent conduire vers des modifications techniques ou des rajouts de références non substantiels.

La demande de clause de réexamen appartient aux deux parties. Elle doit être transmise par voie dématérialisée et fera l'objet d'un OS (Ordre de Service).

Pour tout ajout ou suppression d'équipements à maintenir, le titulaire est tenu de mettre à jour la DPGF liée à la maintenance préventive et l'assistance, puis de la transmettre à l'acheteur. Pour un besoin supplémentaire, le montant de la DPGF ne pourra pas excéder 30 % du montant initial de la DPGF indiqué dans l'offre du titulaire, et ce sur la durée totale du marché.

Ces modifications impliquent que le titulaire devra actualiser la liste du BPU (lot 1) nécessaire à la constitution et au renouvellement du stock tampon des pièces de sécurité de l'ELOCA d'Angers. Le nombre de pièces à ajouter au BPU sera limité à 30 % du BPU initial, et ce sur la durée totale du marché.

ARTICLE 11 : LITIGES, DIFFERENDS

11.1 - Règlement amiable des différends

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire en réclamation adressé au service acheteur conformément à l'article 46 du CCAG/FCS.

Si le différend persiste, l'acheteur et le titulaire privilégient le recours à un comité consultatif de règlement amiable, à la conciliation, à la médiation ou à l'arbitrage. Le titulaire peut notamment saisir le médiateur des entreprises du ministère des armées. Point de contact : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr (09 88 68 19 25 ou 06 07 48 31 44).

11.2 - Contentieux

En cas de contentieux, le droit français est seul applicable. En cas d'échec des tentatives de règlement amiable, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer l'acheteur et le titulaire, même si ce dernier est étranger.

11.3 - Résiliation

Par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS, en cas de décision ministérielle, de dissolution ou de restructuration ayant une incidence sur le déroulement du marché, l'acheteur est fondé à résilier le marché pour motif d'intérêt général, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 12 : DEMARCHE RELATIONS FOURNISSEURS / RFAR

Depuis de nombreuses années, le ministère des armées et des anciens combattants s'est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Après avoir signé la charte « relations fournisseurs et achats responsables » en 2010 puis en 2021, il est labélisé « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE. A cet effet, le ministère des armées et des anciens combattants invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours français d'achats responsables, en signant la charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Le titulaire pourra informer le ministère des armées et des anciens combattants de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte RFAR ou l'obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.

La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche. Pour toute information, consultez le site internet <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>
Contact : labelrfar@finances.gouv.fr.

ARTICLE 13 : CERTIFICATION DE BONNE EXECUTION DE MARCHÉ

Le ministère des armées et des anciens combattants peut délivrer au titulaire du contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution de marché », sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du ministère des armées et des anciens combattants qui dispose, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra, notamment, être refusée si (liste non exhaustive) :

- la qualité ou la quantité des livrables ou la prestation attendu(e) n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ;
- la relation commerciale s'est révélée difficile ;
- le titulaire se voit appliquer des pénalités pour retard ;
- le contrat est résilié aux torts du titulaire.

ARTICLE 14 : DISPOSITIF SOCIAL DU MILITAIRE BLESSE

Un dispositif social est prévu dans le cadre de l'exécution du présent marché, il s'agit du dispositif du militaire blessé.

Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par Défense mobilité, de découvrir un métier, un secteur d'activité, le monde de l'entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l'entreprise titulaire du marché.

Le titulaire met en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer l'accueil en stage non rémunéré d'un ou plusieurs militaires blessés, identifiés par Défense mobilité, pour une durée allant de plusieurs jours à trois mois. Ce stage ne peut se dérouler que pendant la durée d'exécution du marché.

Il n'y a pas d'obligation pour le titulaire de former ou de recruter le stagiaire. Néanmoins, à la fin du stage, le titulaire peut proposer une formation ou un recrutement au militaire qu'il a accompagné.

Ce dispositif concerne les militaires accompagnés par Défense mobilité touchés par une blessure physique ou psychique.

➤ Modalités de mise en œuvre du dispositif social :

A la demande de Défense mobilité, lorsqu'un militaire blessé est intéressé par un des domaines d'activité proposés par le titulaire, le dispositif est mis en œuvre par le titulaire selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- une proposition de stage directement par l'entreprise titulaire ;
- une proposition de stage de l'un des membres du groupement en cas de groupement d'opérateurs économiques ;
- une proposition de stage d'un sous-traitant en cas de recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution du marché.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement est l'interlocuteur unique de l'acheteur pour le suivi d'exécution du dispositif.

En cas de sous-traitance, le titulaire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pour le suivi d'exécution du dispositif.

Dès notification, l'acheteur transmet les éléments suivants à Défense mobilité :

- Numéro du marché ;
- Date de notification ;
- Durée et date d'échéance ;
- Coordonnées du titulaire

Le titulaire s'engage à communiquer à Défense Mobilité dans les trente (30) jours suivant la notification, et tout au long du marché en cas d'évolution, les éléments suivants :

- les domaines d'activités qu'il propose pour la réalisation d'un stage ;
- la localisation des sites concernés par l'exécution du marché (département et commune en France);
- leur accessibilité en transport en commun (oui / non) ;
- les coordonnées du référent entreprise qui est l'interlocuteur de l'Administration (acheteur et Défense mobilité) et qui sera chargé du suivi du dispositif.

Lorsqu'un militaire blessé est intéressé par l'un des domaines d'activités proposé par le titulaire, Défense mobilité prend contact avec le correspondant du titulaire. Commence alors un dialogue entre le titulaire, Défense mobilité et le militaire blessé afin de convenir des modalités de réalisation du stage.

Une fois la fiche de stage validée, une convention de stage est renseignée et signée par l'ensemble des parties prenantes (le militaire blessé, le titulaire et Défense mobilité).

Conformément aux termes de cette convention, le référent entreprise accueille le stagiaire en immersion complète dans ses locaux ou sur le lieu d'exécution des prestations définies au marché. Il accompagne le stagiaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées, s'assure du bon déroulement du stage et en assure le suivi auprès de Défense mobilité.

Le stagiaire n'est pas gratifié par l'entreprise. Néanmoins, cette dernière peut mettre à disposition du stagiaire des tickets restaurant voire lui attribuer des aides aux transports.

➤ Intervention de Défense mobilité :

Défense mobilité est un service du ministère des armées en charge de la reconversion. A ce titre, il accompagne chaque année vers l'emploi plus de 14 000 militaires et civils des armées en transition professionnelle ainsi que les conjoints des ressortissants des armées et de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, il accompagne également les militaires blessés qui souhaitent élaborer un nouveau projet professionnel.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, Défense mobilité a notamment pour missions :

- d'accompagner le titulaire :
 - dans l'expression des offres de stage au regard des caractéristiques de l'entreprise ;
 - de lui proposer les modalités les plus appropriées de mise en œuvre de cette disposition sociale;
 - d'identifier et de lui proposer les profils du ou des militaires intéressés par les domaines d'activités proposés par le titulaire ;
 - de s'assurer de la bonne exécution du stage conformément à la convention signée ;
- d'informer l'acheteur :
 - lors de la signature d'une convention de stage ;
 - de lui rendre compte de toute difficulté rencontrée ;
 - de lui adresser un bilan annuel qualitatif de ces stages. Ce bilan est également transmis au titulaire.

➤ Difficultés dans l'exécution du dispositif du militaire blessé :

Le titulaire notifie à l'acheteur toute difficulté pour assurer l'accueil d'un militaire blessé en apportant les éléments justificatifs.

En cas de difficultés pour accueillir un militaire blessé, il en informe l'acheteur et Défense mobilité.

En cas de difficultés lors de la réalisation du stage, le titulaire informe son correspondant Défense mobilité dans les plus brefs délais afin qu'ils étudient ensemble les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la convention de stage.

Si à l'échéance du marché, Défense mobilité n'a pas pris contact avec le titulaire, ce dernier est libéré de son engagement.

ARTICLE 15 : DEROGATIONS AU CCAG/FCS

- L'article 4 du présent CCP relatif aux pièces contractuelles déroge à l'article 4.1 du CCAG/FCS « ordre de priorité ».
- L'article 7 du présent CCP relatif aux modalités de contrôle d'exécution / constatation de l'exécution des prestations déroge aux articles 28 à 30 du CCAG/FCS.
- L'article 7.3 du présent CCP relatif aux pénalités pour retard déroge à l'article 14.1 du CCAG/FCS.
- L'article 11.3 du présent CCP relatif aux litiges-différends déroge à l'article 33 du CCAG/FCS.

2^{ème} partie – Cahier des Clauses Techniques Particulières

ARTICLE 16 : CADRE GENERAL D'EXECUTION

Le titulaire s'engage à assurer les prestations de maintenance des lignes de conditionnement (RCIR, RIL, RIE, RIER) des rations de combat de l'ELOCA d'Angers soutenu par le Groupement de Soutien du Commissariat (GSC) Angers-Le Mans-Saumur, avec les moyens nécessaires, de façon à effectuer les prestations dans des conditions de qualité irréprochable et en application des dispositions des normes AFNOR en vigueur.

Deux lots dissociés composent ce marché :

- lot 1 : maintenance préventive et curative des équipements des lignes de conditionnement,
- lot 2 : maintenance préventive et curative d'équipements actifs de réseaux.

Les prestations sont à effectuer sur le site de l'ELOCA d'Angers (sauf impossibilité justifiée par le titulaire pour certaines opérations de maintenance curative), à l'adresse suivante :

**88, avenue Jean Boutton
49130 Les Ponts de Cé.**

Liste des correspondants de l'ELOCA d'Angers : consulter l'article 5.3 du présent CCP.

ARTICLE 17 : DESCRIPTION DES LIGNES DE CONDITIONNEMENT

17.1 – Description du matériel

Le centre de conditionnement est composé de 6 lignes de conditionnement décomposées en différentes machines automatiques et enceintes robotiques, localisées sur deux bâtiments :

- LIGNE AUTOMATIQUE BATIMENT 0014 (L.A.) :
 - 10 robots STAUBLI TS2 – 80,
 - 3 robots IRB 6700,
 - 4 machines et enceintes pilotées par des automates, TSX premium, SCHNEIDER,
 - 11 centrifugeuses BERNAY D90 /D120, 1 bol centrifugeuse,
 - 1 appareil de contrôle VAC CHAMBER.
- ILOT DE PALETTISATION BATIMENT 0014 (SD0014) :
 - 1 enceinte pilotée par des automates, TSX premium, SCHNEIDER,
 - 2 robots STAUBLI TX 200,
 - 2 axe linéaires KUKA,
 - 4 armoires de stockage dynamique MODULA,
 - 1 banderoleuse GETRA OMS V300,
 - 2 systèmes de convoyage des cartons et des palettes,
 - 1 dépileur de palettes,
 - 1 étiqueteuse automatique WEBER ZEBRA.
- LIGNE SEMI-AUTOMATIQUE N°1 BATIMENT 002 (L.S.A.1) :
 - 4 postes de chargement pilotés par automates,
 - 1 machine à mettre sous vide,
 - Fin de ligne encartonneuse.

- ILOT DE PALETTISATION BATIMENT 002 (SD002) :
- 1 enceinte pilotée par des automates, TSX premium, SCHNEIDER,
 - 1 robot STAUBLI TX 200,
 - 1 axe linéaires KUKA,
 - 4 armoires de stockage dynamique MODULA,
 - 1 banderoleuse GETRA OMS V300,
 - 2 systèmes de convoyage des cartons et des palettes,
 - 1 dépileur de palette,
 - 1 étiqueteuse automatique WEBER ZEBRA.
- LIGNE SEMI-AUTOMATIQUE N°2 Résilience BATIMENT 002 (L.S.A.2) :
- 4 machines de conditionnement interchangeable,
 - Ensemble de convoyage,
 - Fin de ligne encartonneuse.
- LIGNE MANUELLE BATIMENT 002 (L.M.1) :
- Ensemble de convoyage,
 - 1 trieuse pondérale,
 - 1 machine à mettre sous vide,
 - Fin de ligne encartonneuse.

NOMENCLATURE :

Ligne	DESIGNATION	MARQUE	TYPE / MODELE	N° DE SERIE	ANNEE DE MISE EN SERVICE
L.A	Convoyeur caisse regroupement pour poste carton de regroupe	Encore	ARBOR	CONV-CAIS-00.13	2003
L.A	Convoyeur pour évacuer en dehors des enceintes les produits rejetés	Tapigliss		CONV-EVAC-01.13	1997
L.A	Ensemble de convoyage palettes vides et pleines en sortie de ligne	SES		CONV-PAL02.13	1993
L.A	Convoyeur à barre pour convoyage des boîtes aux différents poste de chargement	SES		CONV-BAR03.13	1993
L.A	Ensemble de convoyage produits au poste de chargement RCIR 1	SES		CONV-PROD04.13	1993
L.A	Ensemble de convoyage produits au poste de chargement RCIR 2	SES		CONV-PROD05.13	1993
L.A	Ensemble de convoyage produits au poste de chargement RCIR 3	SES		CONV-PROD06.13	1993
L.A	Ensemble de convoyage produits au poste de chargement RCIR 4	SES		CONV-PROD07.13	1993
L.A	Ensemble de convoyage produits au poste de chargement RCIR 5	SES		CONV-PROD08.13	1993
L.A	Ensemble de convoyage produits au poste de chargement RCIR 6	SES		CONV-PROD09.13	1993
L.A	Ensemble de convoyeur circuit box palettes vides et pleines	SES		CONV-BOX10 à 15.13	1993
L.A	Ensemble de convoyage des caisses conditionnées au poste d'encaissage	SES		CONV-CAIS-16.13	1993

L.A	Table de mise en files des produits déboxés 1	SES		TAB-DEBOX01-19.13	1993
L.A	Table de mise en files des produits déboxés 2	SES		TAB-DEBOX02-20.13	1993
L.A	Table de mise en files des produits déboxés 3	SES		TAB-DEBOX03-21.13	1993
L.A	Table de mise en files des produits déboxés 4	SES		TAB-DEBOX04-22.13	1993
L.A	Table de mise en files des produits déboxés 5	SES		TAB-DEBOX05-23.13	1993
L.A	Table de mise en files des produits déboxés 6	SES		TAB-DEBOX06-24.13	1993
L.A	Convoyeur de barquetteuse	FLEXLING	C2732	LADF64/20285871/00 544995	2020
L.A	Robot de dépalettisation	ABB	IRB 6700	6700-125755	2020
L.A	Robot de dépalettisation	ABB	IRB 6700	6700-125757	2020
L.A	Robot de dépalettisation	ABB	IRB 6700	6700-125756	2020
L.A	Turbine + préhenseur deboxage (3 turbines , 3 préhenseurs équipés)	COVAL			2020
L.A	Ensemble de convoyage - 2 convoyeurs	Tapigliss		ENS-CONV-27.13	2002
L.A	Convoyeur conditionnement ration spécial n°1 (petit modèle 10x0,4m)	Tapigliss		CONV-COND-29.13	1997
L.A	Convoyeur conditionnement ration spécial n°2 (grand modèle 8x0,4m)	Tapigliss		CONV-COND-30.13	1997
L.A	Détecteur mico-fuite VCC 1010	DCI	VAC 44M	1010100509-10	2005
L.A	Préhenseur debox spare	COVAL	SANS	SANS	2021
L.A	Machine Jet d'encre Haute Définition 3 Têtes - Boite journée	Encore	MASTER P-i	251364 GD603	2025
L.A	Machine Jet d'encre Haute Définition 3 Têtes - Boite journée	Encore	FLEX 72-35H	252757/35H - 251594/35H - 252754-35H	2025
L.A	Machine Jet d'encre Haute Définition 1 Têtes - Poste de secours	Encore	MASTER P-i / FLEX 72-35H	251365-2572574	2025
L.A	Sur enveloppeuse tubulaire Technopack	tecnimodern	Flowpack	FP025-EVO-P-PE	2014
L.A	Machine Jet d'encre Haute Définition 2 Têtes - Cartons regroupement	Encore	MASTER P-i	25163 B3070	2025
L.A	Machine Jet d'encre Haute Définition 2 Têtes - Cartons regroupement	Encore	FLEX 72-35H	252753/35H - 251550/35H	2025
L.A	Robot cellule n°1 STAÜBLI				2023
L.A	Robot STAÜBLI TS 2 80	STAUBLI	TS2-80	F/22/0040088/A/003	2023
L.A	Système de Vision industrielle	OMRON	FHV7H-M016	338322	2023
L.A	Controller de robot	STAUBLI	CS9	F/22/0040088/A/003	2023
L.A	Robot cellule n°2 STAÜBLI				2023
L.A	Robot STAÜBLI CS 2 80	STAUBLI	TS2-80	F/22/0040088/A/002	2023

L.A	Système de Vision industrielle	OMRON	FHV7H-M016	307622	2023
L.A	Controller de robot	STAUBLI	CS9	F/22/0040088/A/002	2023
L.A	Robot cellule n°3 STAUBLI				2023
L.A	Robot STAUBLI TS 2 80	STAUBLI	TS2-80	F/22/0040088/A/004	2023
L.A	Système de Vision industrielle	OMRON	FHV7H-M016	300622	2023
L.A	Controller de robot	STAUBLI	CS9	F/22/0040088/A/004	2023
L.A	Robot cellule n°4 STAUBLI				2023
L.A	Robot STAUBLI TS 2 80	STAUBLI	TS2-80	F/22/0040090/A/001	2023
L.A	Système de Vision industrielle	OMRON	FHV7H-M016	0296622 / 0110622	2023
L.A	Controller de robot	STAUBLI	CS9	F/22/0040090/A/001	2023
L.A	Robot cellule n°5 STAUBLI				2023
L.A	Robot STAUBLI TS 2 80	STAUBLI	TS2-80	F/22/0040088/A/001	2023
L.A	Système de Vision industrielle	OMRON / SICK	FHV7H-M016 / VISIONNARY-T MINI	0293622 /1127086- 24060105	2023
L.A	Controller de robot	STAUBLI	CS9	F/22/0040088/A/001	2023
L.A	Robot cellule n°6 STAUBLI				2023
L.A	Robot STAUBLI TS 2 80	STAUBLI	TS2-80	F/22/0040088/A/006	2023
L.A	Système de Vision industrielle	OMRON / SICK	FHV7H-M016	115622	2023
L.A	Controller de robot	STAUBLI	CS9	F/22/0040088/A/006	2023
L.A	Robot cellule n°7 STAUBLI				2023
L.A	Robot STAUBLI TS 2 80	STAUBLI	TS2-80	F/22/0040088/A/005	2023
L.A	Système de Vision industrielle	OMRON / SICK	FHV7H-M016 / VISIONNARY-T MINI	0294622 / 111430- 24040123	2023
L.A	Controller de robot	STAUBLI	CS9	F/22/0040088/A/005	2023
L.A	Robot cellule n°8 STAUBLI				2023
L.A	Robot STAUBLI TS 2 80	STAUBLI	TS2-80	F/22/0040088/A/007	2023
L.A	Système de Vision industrielle	OMRON / SICK	FHV7H-M016 / VISIONNARY-T MINI	0108622 / 1127086- 24060059	2023
L.A	Controller de robot	STAUBLI	CS9	F/22/0040088/A/007	2023
L.A	Robot cellule n°9 STAUBLI				2023
L.A	Robot STAUBLI TS 2 80	STAUBLI	TS2-80	F/22/0038448/A/001	2023

L.A	Système de Vision industrielle	OMRON / SICK	FHV7H-M016 / VISIONNARY-T MINI	0113622 / 1127086-24060070	2023
L.A	Contrôleur de robot	STAUBLI	CS9	F/22/0038448/A/001	2023
L.A	Robot cellule n°10 STAUBLI				2023
L.A	Robot STAUBLI CS 2 80	STAUBLI	TS2-80	F/22/0038449/A/001	2023
L.A	Système de Vision industrielle	OMRON / SICK	FHV7H-M016 / VISIONNARY-T MINI	0107622 / 1127086-24080076	2023
L.A	Contrôleur de robot	STAUBLI	CS9	F/22/0038449/A/001	2023
L.A	Station d'encaissage des rations SIDEL	Cermex	SF39.80	3S30F	2023
L.A	Fermeuse de boîtes GUELT	GUELT	IZICLOSE 2400	120	2023
L.A	Barquetteuse de formation des boîtes RCIR	Meca systèmes	MS40B	2776	2017
L.A	Turbine + préhenseur deboxage (3 turbines , 3 préhenseurs équipés)	COVAL			2021
L.A	Centrifugeuse poste 4	BERNAY	Centrifugeuse Ø 900 mm	CD54370/4	2023
L.A	Centrifugeuse poste 5	BERNAY	Centrifugeuse Ø 900 mm	CD54370/5.1	2023
L.A	Centrifugeuse poste 5	BERNAY	Centrifugeuse Ø 900 mm	CD54370/5.2	2023
L.A	Centrifugeuse poste 6	BERNAY	Centrifugeuse Ø 900	CD54370/6	2023
L.A	Centrifugeuse poste 7	BERNAY	Centrifugeuse Ø 900 mm	CD54370/7.1	2023
L.A	Centrifugeuse poste 7	BERNAY	Centrifugeuse Ø 900 mm	CD54370/7.2	2023
L.A	Centrifugeuse poste 8	BERNAY	Centrifugeuse Ø 900 mm	CD54370/8.1	2023
L.A	Centrifugeuse poste 8	BERNAY	Centrifugeuse Ø 900 mm	CD54370/8.2	2023
L.A	Centrifugeuse poste 9	BERNAY	Centrifugeuse Ø 900 mm	CD54370/9.1	2023
L.A	Ensemble de distribution poste 9	BERNAY	BOL CENTRIFUGE	CD54370/9.2	2023
L.A	Ensemble de distribution poste 9 potage	BERNAY	TREMIS ELEVATRICE	CD54580/2	2023
L.A	Centrifugeuse poste 10	BERNAY	Centrifugeuse Ø 1200 mm	CD54370/10	2023
SD 014	Robot STAUBLI TX-200 - 01	STAUBLI	TX-200	F/22/0037130/A/001	2023
SD 014	Robot STAUBLI TX-200 - 02	STAUBLI	TX-200	F/22/0037130/A/002	2023
SD 014	Convoyage KUKA 01	KUKA	SN	153154	2023
SD 014	Convoyage KUKA 02	KUKA	SN	153155	2023
SD 014	Convoyeurs /pileur / depileur		SN	DEP MARCHE 2204044	2023
SD 014	Banderoleuse GETRA OMS 300 V	GETRA	OMS V300	28186	2023

SD 014	MODULA 0014 A	MODULA	LIFT	MLD2250198	2023
SD 014	MODULA 0014 B	MODULA	LIFT	MLD2250199	2023
SD 014	MODULA 0014 C	MODULA	LIFT	MLD2250200	2023
SD 014	MODULA 0014 D	MODULA	LIFT	MLD2250201	2023
SD001 4	Etiqueteuse automatique	WEBER	Legi Air 4050 ^E CC GEN3	50063748	2023
LSA	Machine a mettre sous vide minipack	HMG	SWING MV 85 INOX	850113	2020
LSA	Machine a mettre sous vide minipack	HMG	SWING MV 85 INOX	850116	2021
LSA	Poste 1: préparation produits et plats lyophilisés (table de préparation)	Bernay Aut		POST1-SEMI-38.13	2011
LSA	Poste 2: conserve et un produit dans le bol vibrant (tables rotative, de préparation, conveyeur, bras, table alimentation et bol)	Bernay Aut		POST2-SEMI-39.14	2011
LSA	Poste 3: 4 produits dans bol vibrant (tables rotative, de préparation. 4 bols vibrants trémie, 2 convoyeurs à bande)	Bernay Aut		POST3-SEMI-40.13	2011
LSA	Poste 4: 4 produits dans bol vibrant (tables rotative, de préparation, 4 bols vibrants, 2 convoyeurs à bandes)	Bernay Aut		POST4-SEMI-41.13	2011
LSA	Poste 5: convoyage produit et table informatique (conveyeur, séparateur, coffret électrique)	Bernay Aut		POST5-SEMI-42.13	2011
LSA	Poste 6: fin de ligne avec scotcheuse (2 tables de préparation, scotcheuse, conveyeur)	Bernay Aut		POST6-SEMI-43.13	2011
LSA	Conveyeur (Chaine manuelle n°1)	Tapisgliss		ENS-CONV-27.13	2002
LSA	Sur enveloppeuse SMIPack (Chaine manuelle n°1)	HMG emballage	560 NA	S 560-NA	2015
LSA	Etiqueteuse (Chaine manuelle n°1)	HMG emballage	ALSTEP LS20	LS20	2015
LSA	Sur enveloppeuse SMIPack (Chaine manuelle n°2)	HMG emballage	560 NA	S 560-NA	2015
LSA	Cercleuse automatique	TRANSPACK	TP-702-59	171023326	2020
LSA	Cercleuse automatique	TRANSPACK	TP-702-59	XX	2022
LSA	Conveyeur de sortie de barquetteuse	LMAT 49		SN	2020
LSA	Surenveloppeuse FLOWPACK 600-3s	HMG emballage	600-3S	180366	2020
LSA	Système d'aspiration SURENVELOPPEUSE FLOWPACK 600-3S	HMG emballage	FM- AMS31422468		2020
LSA	Scotcheuse à ruban (Chaine manuelle n°1) - Conveyeur à rouleaux	Robopack	STARTAPE		
LSA	Barquetteuse	MECA SYSTÈME	BMF40,0	2968	2020
LSA	Conveyeur de sortie de barquetteuse	LMAT 49			2020
LSA	Système d'aspiration surenveloppeuse FLOWPACK 600-3S	HMG emballage	FM- AMS31422468		2020
M1	Scotcheuse à ruban (Chaine manuelle n°1)	Robopack	STARTAPE	30139035	2015
M2	Scotcheuse à ruban (Chaine manuelle n°1) - Conveyeur à rouleaux	Robopack	STARTAPE		2015

M2	Convoyeur (Chaîne manuelle n°2)	TAPIGLISS		ENS-CONV-27.13	2002
M2	Convoyeur (Chaîne manuelle n°2)	LMAT 49		ENS-CONV-27.13	2021
SD 002	Robot STAUBLI TX-200	STAUBLI	TX-200	F/22/0037127/A/001	2023
SD 002	Convoyage kuka	KUKA	SN	153156	2023
SD 002	Convoyeurs /pileur / depileur	SN	SN	DEP MARCHE 2204044	2023
SD 002	Banderoleuse GETRA OMS 300 V	GETRA	OMS V300	27756	2023
SD 002	MODULA 002 A	MODULA	LIFT	MLD2250202	2023
SD 002	MODULA 002 B	MODULA	LIFT	MLD2250203	2023
SD 002	MODULA 002 C	MODULA	LIFT	MLD2250204	2023
SD 002	MODULA 002 D	MODULA	LIFT	MLD2250205	2023
SD 002	Etiqueteuse automatique	WEBER	Legi Air 4050E CC GEN 3	50063750	2023

17.2 – Description du fonctionnement de la ligne de conditionnement automatique (L.A).

17.2.1 – Description du conditionnement

La ligne de conditionnement permet la réalisation de rations de combat, conditionnées par menus successifs dans le cadre de campagne de 4 000 à 8 000 unités. Les rations sont ensuite mises dans des cartons et stockées dans un stockeur dynamique. Enfin, les cartons de menus sont palettisés et panachés par lots de 21 cartons.

Trois types de rations sont conditionnées sur la ligne automatique pour une production annuelle comprise entre 1,8 et 3 millions de rations:

- la ration de combat individuelle réchauffable, RCIR : 15 menus différents panachés en séries de 8 menus,
- la RCIR HALAL : 3 menus différents panachés par palette,
- la ration individuelle d'exercice réchauffable, RIER : 7 menus différents panachés par palette.

17.2.2 – Ensemble « déboxage »

Cet ensemble réalise l'alimentation des robots STAUBLI n°1, n°2 et n°3 à partir des composants livrés dans des box-palettes. La dépalettisation est réalisée par trois robots ABB modèle IRB 6700 ainsi que par leurs convoyeurs de palettes associés (des carrousels automatisés pilotés par automate TSX PRENIUM).

17.2.3 – Ensemble « chargement »

Cet ensemble assure la mise en forme par collage des boîtes-journées en carton, puis leur remplissage. Celui-ci s'effectue au moyen de 10 cellules robotisées par des robots STAUBLI TS2-80 de dépose. Les cellules sont alimentées par un déboxage et des transferts de composants via des trémies, des convoyeurs, des centrifugeuses et un centri-bols vibrant.

La cadence actuelle est de 30 boîtes/minute pour les deux formats de la ligne de production automatique (RCIR et RIER).

17.2.4 – Ensemble « fin de ligne »

Cet ensemble assure la mise en forme par rabat et collage des boîtes-journées, leur sur-enveloppement, ainsi que leur mise en cartons (formés et collés). Ces cartons contiennent 12 ou 20 rations, selon le format de production.

17.2.5 – Îlot de panachage 014 « SD0014 »

Cet îlot est composé de 2 zones :

- une zone de stockage dynamique : elle convoie les cartons depuis la fin de ligne, traverse la zone de production et arrive dans la zone logistique (via une ouverture trappe coupe-feu) pour être déposés dans 4 armoires de stockages dynamique MODULA LIFT. Ce système est piloté par un automate SCNEIDER et la dépose est réalisée par 2 robots STAUBLI TX-200,
- une seconde zone dédiée au panachage, au banderolage et à l'étiquetage de traçabilité des palettes. Ces palettes, constituées de 21 cartons de regroupements de 7 menus différents, sont générées selon les dialogues du logiciel de traçabilité.

17.3 – Description du fonctionnement de la chaîne de rations spéciales

La ligne de conditionnement semi-automatique permet la réalisation de rations spéciales (RIL et autres formats). Le conditionnement est réalisé manuellement par 1 à 10 opérateurs, par campagne de 1 000 à 5 000 unités. Les produits sont ensuite mis en cartons, puis palettisés. Les palettes sont constituées de 21 cartons avec des menus panachés.

17.4 – Îlot de panachage 002 « SD002 »

Cet îlot est composé de 2 zones :

- une zone de stockage dynamique qui convoie les cartons en sortie de l'ensemble fin de ligne, traversant la zone de production, jusqu'à la zone logistique (par une ouverture trappe coupe-feu) vers 4 armoires de stockages dynamique MODULA LIFT, piloté par un automate SCNEIDER, la dépose est réalisée dans les armoires par 1 robot STAUBLI TX-200,
- la seconde zone réalise le panachage, le banderolage, l'étiquetage de traçabilité des palettes constitué par les dialogues du logiciel de traçabilité (1 palette composée de 21 cartons de regroupements de 7 menus différents selon le format des rations stockées).

17.5 – Description du fonctionnement de la chaîne Résilience

La ligne de conditionnement semi-automatique permet la réalisation de rations individuelles, de rations de combat (RCIR manuel) et d'exercices (RIER), ainsi que de rations spéciales, selon les besoins de production. Elles sont conditionnées en mode manuel par 10 à 20 opérateurs, par campagnes de 1 800 à 15 000 unités : 1800 unités en panachage via le stockeur dynamique et 15 000 unités en panachage manuel. Les rations sont ensuite enveloppées et mises en cartons. Ces cartons sont regroupés par palettes de 21 cartons avec des menus panachés.

ARTICLE 18 : MAINTENANCE - LOT 1

Le titulaire du marché assure l'ensemble des prestations de maintenance préventive et corrective en conformité avec les définitions et les méthodes de la norme NF EN 13306.

18.1 – Rappel des niveaux de maintenance

- Niveau 1 :

Actions simples nécessaires à l'exploitation, réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité exécutées par du personnel ayant une formation minimale.

- Niveau 2 :

Actions de base devant être exécutées par du personnel qualifié utilisant des instructions de maintenance détaillées.

- Niveau 3 :

Actions complexes devant être exécutées par du personnel qualifié utilisant des instructions de maintenance détaillées.

- Niveau 4 :

Actions qui impliquent la maîtrise d'une technique ou d'une technologie et sont exécutées par du personnel technique spécialisé.

- Niveau 5 :

Actions qui impliquent un savoir-faire détenu par le fabricant ou une société spécialisée à l'aide d'un équipement de soutien logistique industriel.

L'ELOCA d'Angers dispose d'un service maintenance qui assure la maintenance de niveau 1.

Le titulaire du marché assure l'ensemble des prestations de maintenance des niveaux 2 à 5.

Le titulaire veille au suivi des sources d'approvisionnement des pièces détachées afférentes aux matériels décrits à l'article 17.1, et devra fournir une liste des pièces détachées dans le cadre du traitement des obsolescences programmées des machines et matériels.

Le titulaire devra fournir une liste de pièces constituant « un stock de sécurité » afin d'assurer le bon fonctionnement des machines industrielles durant leur cycle de vie.

Cette liste sera révisée annuellement et sera transmise à la date anniversaire de reconduction du marché à compter de la notification du marché à l'ELOCA d'Angers.

Il est assuré de la libre utilisation des fournitures normales (courant électrique, éclairage, chauffage, ventilation).

18.2 – Maintenance préventive – Lot 1

Chaque appareil listé à l'article 17.1 fait l'objet d'un contrôle annuel, selon un calendrier d'intervention. Ce contrôle inclut des vérifications électriques, de la thermographie, du contrôle de pression pour les appareils de mise sous vide.

La totalité du parc des lignes de conditionnement des rations de combat de l'ELOCA d'Angers (RCIR, RIER, RS) doit ainsi faire l'objet d'une proposition calendaire de visite(s) annuelle(s) de maintenance préventive, couvrant la totalité du périmètre.

Dès la notification du marché, l'ELOCA d'Angers et le titulaire du marché fixeront les dates de ces visites d'un commun accord. Le calendrier prévisionnel ainsi établi sera ensuite validé et signé par chacune des parties.

De la même façon, chaque nouvelle année d'exécution donnera lieu à l'établissement d'un nouveau calendrier prévisionnel. Le nouveau calendrier devra être remis à l'ELOCA d'Angers deux mois avant la fin de l'année.

Conformément à l'article 21, les documents devront être complétés par les deux parties à l'issue de chaque visite de maintenance préventive.

Dès le début du marché, le titulaire met en place une assistance de type *ticketing* et téléphonique dans le cadre du marché de maintenance préventive à disposition de l'ELOCA d'Angers, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h, hors week-ends, jours fériés et fermetures exceptionnelles.

18.3 – Maintenance curative – Lot 1

Dès le début du marché, le titulaire met en place une assistance de type *ticketing* et téléphonique à disposition de l'ELOCA d'Angers du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h, hors week-ends, jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Le titulaire aura pour obligation de contacter le service maintenance de l'ELOCA d'Angers afin de l'informer du délai de prise en charge de l'assistance et d'en détailler les interventions, des pénalités pouvant être appliquées pour le non respect des délais impartis dans le cadre du marché (cf. article 7.3 du CCP).

Si l'assistance ne permet pas le retour à un fonctionnement normal au bout de 4 heures maximum, le prestataire doit intervenir dans les 24 heures ouvrées, suivant la demande d'intervention effectuée par un correspondant du site et confirmée par courriel, afin d'établir un diagnostic.

Dans le cas particulier d'un appel ayant lieu un vendredi, le titulaire interviendra le lundi suivant.

Il peut utiliser des pièces du stock de pièces détachées de l'ELOCA d'Angers appelé « stock tampon » pour permettre un retour à la normale. La durée d'indisponibilité des matériels ne doit pas excéder le seuil de 8 heures ouvrées.

En cas d'indisponibilité de pièces et d'un retour à la normal, le titulaire doit être capable de présenter un devis pour la pièce ou son équivalent (dans un délai de 24 heures et selon les prescriptions de l'article 6.3 du CCP), ou de proposer une mesure de contournement. Il doit ensuite en assurer l'installation et la formation à son utilisation, si nécessaire.

Dès réception de la pièce attendue, le titulaire devra programmer son intervention dans les 24 heures. Les devis présentés par le titulaire devront être approuvés par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où la réparation s'avérerait impossible et que le remplacement de l'élément constitutif de la ligne s'imposerait au titulaire, il est fait application des dispositions fixées par l'article 9.2 pour les opérations de maintenance de l'élément remplacé à neuf.

Lorsque la réparation d'un matériel est impossible sur le site du bénéficiaire et qu'elle ne peut se faire que dans les locaux du titulaire ou de ses éventuels sous-traitants, cette réparation est faite conformément à l'article 17 du C.C.A.G./F.C.S.

Un constat contradictoire de l'état du matériel est établi lors de l'enlèvement de celui-ci par le titulaire ou son transporteur. Un second constat contradictoire est établi lors de la restitution du matériel.

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à sa mise à disposition, le matériel qui lui est confié.

Le transport aller et retour du matériel depuis le site du bénéficiaire jusqu'aux locaux du titulaire ou de ses éventuels sous-traitants est à la charge du titulaire.

18.4 – Mise en conformité des installations – Lot 1

Le titulaire du marché devra faire réaliser les contrôles et les vérifications réglementaires obligatoires conformément au code du travail, à la directive machine et à l'ED 828 de l'INRS, aussi souvent que l'impose la réglementation.

Chaque contrôles et vérifications réglementaires obligatoires fera l'objet d'un rapport écrit détaillant toutes les non-conformités.

ARTICLE 19 : MAINTENANCE – LOT 2

19.1 – Description du matériel

Les Équipements Actifs de Réseau (switch administrable de type SCHNEIDER) permettent l'interconnexion entre les robots STAUBLI et l'IHM principale de ligne automatique. Ils assurent également la liaison entre les armoires de stockage MODULA et l'IHM principale de ligne automatique.

Les switch Stormshield SN510A permettent la sécurisation et le filtrage des flux réseaux.

➤ Ligne automatique :

- Switch administrable SCHNEIDER MCSESM083F23F0 x 12,
- Stormshield SN510 x 1

➤ Ilot de palettisation 0014 :

- Switch administrable SCHNEIDER MCSESM083F23F0 x 2,
- Stormshield SN510 x 1

➤ Ilot de palettisation 002 :

- Switch administrable SCHNEIDER MCSESM083F23F0 x 2,
- Stormshield SN510 x 1

Ligne	Désignation	Marque	Type-Modèle	Numéro de série	Année de mise en service
L-A	Switch administrable Robot Staubli1	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222102432	2023

L-A	Switch administrable Robot Staubli2	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222102437	2023
L-A	Switch administrable Robot Staubli3	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222102440	2023
L-A	Switch administrable Robot Staubli4	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222102429	2023
L-A	Switch administrable Robot Staubli5	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222102434	2023
L-A	Switch administrable Robot Staubli6	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222802897	2023
L-A	Switch administrable Robot Staubli7	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222102431	2023
L-A	Switch administrable Robot Staubli8	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222102428	2023
L-A	Switch administrable Robot Staubli9	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222142433	2023
L-A	Switch administrable Robot Staubli10	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222102427	2023
L-A	Switch 1 Armoire principale	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222802888	2023
L-A	Switch 2 Armoire principale	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222802896	2023
SD0014	Switch 1 Armoire Modula	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222102553	2023
SD0014	Switch 2 Armoire Modula	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222102555	2023
SD002	Switch 1 Armoire Modula	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222102549	2023
SD002	Switch 2 Armoire Modula	Schneider	MCSESM083F23F0	RN222102550	2023
	Switch administrable SPARE	Schneider	MCSESM083F23F0	RN231404738	2023
L-A	Stormshield SN-510	Stormshield	SN510A	SN510A83BN402A7	2024
SD0014	Stormshield SN-510	Stormshield	SN510A	SN510A83BN405A7	2024
SD002	Stormshield SN-510	Stormshield	SN510A	SN510A83BN404A7	2024
	Stormshield SN-510 SPARE	Stormshield	SN510A	SN510A83BN403A7	2024

19.2 – Maintenance préventive – lot 2

Chaque appareil listé à l'article précédent fait l'objet d'un contrôle annuel selon un calendrier d'intervention défini et portant sur :

- test des équipements y compris les équipements de « *spare* »,
- sauvegarde des configurations,
- suivi et traitement des obsolescences (délai avant obsolescence à définir « N-1 »),
- mises à jour de sécurité ...

Un protocole d'intervention sera défini entre le titulaire du marché et le client.

Dès la notification du marché, l'ELOCA d'Angers et le titulaire du marché fixeront les dates de ces visites d'un commun accord. Le calendrier prévisionnel ainsi établi sera ensuite validé et signé par chacune des parties.

De la même façon, chaque nouvelle année d'exécution donnera lieu à l'établissement d'un nouveau calendrier prévisionnel. Le nouveau calendrier devra être remis à l'ELOCA d'Angers deux mois avant la fin de l'année.

19.3 – Maintenance curative – lot 2

Dès le début du marché, le titulaire met en place une assistance téléphonique (*Help Desk*) assortie d'un outil de *ticketing* type « GLPI ou autre » à disposition de l'ELOCA d'Angers du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h, hors week-ends, jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Si l'assistance ne permet pas le retour à un fonctionnement normal au bout de 4 heures maximum, le prestataire doit intervenir dans les 24 heures ouvrées, suivant la demande d'intervention effectuée par un correspondant du site et confirmée par courriel, afin d'établir un diagnostic.

Dans le cas particulier d'un appel ayant lieu un vendredi, le titulaire interviendra le lundi suivant.

Il peut utiliser des pièces du stock de pièces détachées de l'ELOCA d'Angers pour permettre un retour à la normale. La durée d'indisponibilité des matériels ne doit pas excéder le seuil de 8 heures ouvrées.

En cas d'indisponibilité de pièces et d'un retour à la normale, le titulaire doit être capable de présenter un devis pour la pièce ou son équivalent (dans un délai de 24 heures et selon les prescriptions de l'article 6.3 du CCP), ou de proposer une mesure de contournement. Il doit ensuite en assurer l'installation et la formation à son utilisation, si nécessaire.

Dès réception de la pièce attendue, le titulaire devra programmer son intervention dans les 24 heures. Les devis présentés par le titulaire devront être approuvés par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où la réparation s'avérerait impossible et que le remplacement de l'élément constitutif de la ligne s'imposerait au titulaire, il est fait application des dispositions fixées par l'article 9.2 pour les opérations de maintenance de l'élément remplacé à neuf.

Lorsque la réparation d'un matériel est impossible sur le site du bénéficiaire et qu'elle ne peut se faire que dans les locaux du titulaire ou de ses éventuels sous-traitants, cette réparation est faite conformément à l'article 17 du C.C.A.G./F.C.S.

Un constat contradictoire de l'état du matériel est établi lors de l'enlèvement de celui-ci par le titulaire ou son transporteur. Un second constat contradictoire est établi lors de la restitution du matériel.

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à sa mise à disposition, le matériel qui lui est confié.

Le transport aller et retour du matériel depuis le site du bénéficiaire jusqu'aux locaux du titulaire ou de ses éventuels sous-traitants est à la charge du titulaire.

ARTICLE 20 : INSTALLATION DES CHANTIERS

20.1 – Etat des lieux de début de chantier

Dès la notification du marché, les deux parties se réunissent sur le site afin de procéder à l'état des lieux de début de chantier.

L'ELOCA d'Angers présente au titulaire les appareils concernés par le marché, ainsi que les différents documents concernant leur entretien ; il communique au titulaire l'aire dont disposent ses techniciens pour intervenir sans interférer sur l'activité du site.

Un procès-verbal contresigné par les parties en présence est établi.

Toute difficulté rencontrée par le titulaire et/ou par le bénéficiaire pour la mise en place du chantier doit être notifiée à l'acheteur.

20.2 – Etat des lieux de fin de chantier

Le titulaire s'engage, en fin de marché, à terminer les opérations d'entretien et de réparations en cours. Le titulaire présente le carnet de liaison (cf. article 21 du CCP) au responsable de maintenance de l'ELOCA d'Angers. Il s'engage également à fournir au responsable de maintenance un document attestant des actions effectuées et des pièces changées. Les constatations correspondantes doivent être consignées dans un procès-verbal contradictoire dressé par le bénéficiaire valant état des lieux en fin de marché.

Il est vérifié que le titulaire a remis dans l'état de propreté trouvé à son arrivée, les locaux dans lesquels il a été amené à intervenir (cf. article 20.6 du présent CCP).

20.3 – Provenance et qualité des produits

Dans les 15 jours suivant la notification du marché et à chaque changement de produits, le titulaire doit fournir au chargé de prévention de l'ELOCA d'Angers, la liste exhaustive des produits qui sont utilisés (huile, graisse, solvant, dégrissant...) pour l'exécution des prestations. Cette liste est accompagnée des fiches de données de sécurité (FDS) ainsi que des fiches techniques des produits listés.

Le chargé de prévention se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation est susceptible de compromettre la sécurité ou la santé des agents usagers. Tout produit refusé est retiré de la liste et doit être remplacé par le titulaire à ses frais.

20.4 – Stockage des produits

Le stockage, sur site, des produits est interdit. Le titulaire intervient avec la quantité, la plus juste possible, de produit nécessaire quotidiennement.

Toutes les précautions doivent être prises pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Aucun produit ne doit être abandonné après chaque intervention, sous peine de leur évacuation sans préavis par le bénéficiaire, aux frais du titulaire.

20.5 – Sécurité

Aucun dommage ne doit être causé aux installations fixes ou mobiles.

Le titulaire doit se conformer aux règles de circulation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

20.6 – Evacuation- Traitement et élimination des déchets

Le titulaire s'engage à évacuer, en fin de chantier, les déchets occasionnés par sa prestation conformément au plan de prévention de l'ELOCA d'Angers. L'enlèvement et l'élimination des pièces usagées sont également à sa charge.

Les déchets émis par les activités du titulaire sur le site de l'ELOCA d'Angers doivent être gérés et éliminés, à ses frais, dans le cadre de la législation en vigueur. Leur élimination doit être assurée par des entreprises disposant des agréments réglementaires.

Ils sont triés, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux ou inertes et les emballages.

Ces déchets font l'objet d'un bon d'enlèvement et, le cas échéant, d'un bordereau de suivi des déchets (modèle CERFA n°070320). Un exemplaire de ces documents est remis au bureau de prévention de l'ELOCA d'Angers pour enregistrement.

✚ Dans le cas où des déchets seraient laissés par le prestataire, un devis d'évacuation et d'élimination sera établi par l'ELOCA d'Angers et transmis au titulaire pour règlement de la prestation en résultant.

ARTICLE 21 : CONTROLE DES PRESTATIONS

A chaque intervention du titulaire, un procès-verbal de service fait (avec un rapport écrit du titulaire) daté et signé des deux parties est établi et indique les opérations de maintenance réalisées sur les matériels.

Le rapport contient a minima les informations suivantes :

- pour la maintenance préventive :
 - la date programmée de la visite suivant le calendrier prévisionnel établi,
 - la date de début d'intervention,
 - la date de fin d'intervention,
 - les observations éventuelles.
- pour la maintenance curative :
 - la référence du devis, la date et l'heure de la demande d'intervention,
 - la date et l'heure d'intervention du titulaire,
 - la date de remise en marche,
 - les observations éventuelles.
- pour les contrôles et vérifications réglementaires obligatoires :
 - les rapports seront conformes aux directives en vigueur.

Ce procès-verbal vaut décision de service fait.

Par ailleurs, les prestations effectuées par le titulaire et validées par le responsable de maintenance des lignes de conditionnement de l'ELOCA d'Angers sont suivies sur un carnet de liaison mis en place par le titulaire.

Ce carnet de liaison est tenu à jour par le titulaire du marché pour les prestations effectuées et par l'ELOCA d'Angers, représenté par le responsable de la maintenance de la ligne de conditionnement, pour la vérification de ces prestations. Toutes les pannes, anomalies ou remarques éventuelles y sont immédiatement consignées par les utilisateurs des appareils.

Une réunion de travail pourra être organisée périodiquement à l'initiative de l'ELOCA d'Angers. Le déplacement du personnel du titulaire est à la charge de celui-ci. A l'occasion de cette réunion :

- le responsable de l'ELOCA d'Angers donne les consignes ou remarques éventuelles sur les prestations à réaliser ou déjà réalisées (ces consignes ou remarques éventuelles peuvent être mentionnées sur un compte-rendu de réunion).
- le responsable du titulaire fait part de ses observations et suggestions qui permettront, le cas échéant, de prendre les dispositions qui s'imposent pour des modifications et corrections éventuelles ainsi que pour des objectifs avancés.

ARTICLE 22 : PREVENTION

Le plan de prévention établi avant le début des prestations, pour la durée du marché, sera mis à jour annuellement (cf. article 5.6 du présent C.C.P.).

► Correspondant sur site :

Chargée de prévention du site de l'ELOCA d'Angers, Mme Sylvie Loumeau

Courriel : sylvie.loumeau@intradef.gouv.fr,

Tel : 02 41 96 67 03 / 06 98 25 63 06

ANNEXE 1 au CCP – Fiche incident

UTILISER IMPERATIVEMENT CETTE FICHE POUR TOUT INCIDENT

Maintenance des lignes de conditionnement des rations de combat de l'ELOCA d'Angers pour les équipements de sa ligne de production (lot 1) et pour des équipements actifs de réseaux (lot 2).

Nom de l'organisme :

Lot concerné :

N° du marché :

Date du marché :

DESTINATAIRES :

- pour transmission à la PFC-O, section relation clients :

pfc-ouest-dap-bma-cem.charge-soutien.fct@intradef.gouv.fr

- et copie à monsieur le directeur de la société,

MOTIF	OBSERVATIONS EVENTUELLES Détail précis du ou des incidents, indiquer si une remarque verbale ou écrite a été faite au prestataire, « à titre d'information » ou « pour action » (pénalités)
Assistance	
Maintenance	
Délais	
Autres motifs	

(cette fiche doit être transmise aux différents destinataires dans les 48 heures suivant le constat)

A _____, le

Nom et signature du représentant de l'administration

ANNEXE 2 au CCP – DEMANDE DE CONTROLE PRIMAIRE

(Document joint au DCE)